

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

**DEL 2016/53 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CŒUR DU VAR :
APPROBATION DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convocation : le 04 Avril 2016

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA

CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE

CARNOULES : Christian DAVID

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD -
Dominique LAIN

LES MAYONS : Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Robert MICHEL - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

LE THORONET: Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 8

POUVOIRS

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Marie-Thérèse MONTANOLA pouvoir à André DELPIA

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC pouvoir à Yannick SIMON

GONFARON : Thierry BONGIORNO pouvoir à Dominique LAIN

Jean-Pierre GARCIA pouvoir à Viviane GASTAUD

LES MAYONS : Michel MONDANI pouvoir à Georges GARNIER

PIGNANS : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL

LE THORONET : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

Présents ou représentés : 32

Quorum atteint

EXCUSES

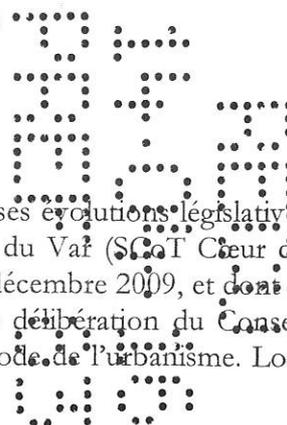
BESSE : Claude PONZO – Sylviane ABBAS

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Claire ACCOSSANO Responsable pôle Aménagement du territoire

Après plusieurs années d'études, de travaux et d'échanges, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires, le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var (SCoT Cœur du Var), dont l'élaboration a été prescrite en Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2009, et dont le périmètre a été arrêté par le Préfet le 1^{er} juillet 2003, a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 7 juillet 2015 conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme. Lors de ce même conseil le bilan de la concertation a été approuvé.



RAPPEL SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Communautaire 2009/97 du 1^{er} décembre 2009 a retenu « les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Réunions publiques
- Réunions avec les personnes publiques associées
- Mise en place d'ateliers SCOT
- Exposition évolutive itinérante
- Plaquette d'information
- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat
- Articles dans la presse, revues communales
- Page Internet dédiée sur le site de la Communauté de Communes « Cœur du Var »
- Questionnaires, enquêtes »

Au regard de cette délibération, la concertation a été mise en place tout au long de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale au travers des outils de communication et méthodes de concertation suivants :

- Registre d'expression
- Adresse mail dédiée
- Forum internet
- Questionnaires
- Entretiens
- Kit pédagogique pour les élèves du territoire
- La boîte à idée
- Le concours de dessin
- Plaquettes d'information
- Exposition évolutive
- Articles dans le journal intercommunal, les journaux communaux et les journaux locaux
- Un espace dédié sur le site internet de la Communauté de communes
- Les réunions publiques
- Les tables rondes/ateliers avec les acteurs du territoire
- Les RDV du SCoT

Le bilan de la concertation détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a donc ainsi été élaboré de façon partagée. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels et les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration.

Le bilan, titré de la concertation a permis de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 1^{er} décembre 2009, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de SCOT, et il a donc été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 7 juillet 2015.

En outre, afin d'encourager la co-construction et l'appropriation collective du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, de nombreuses réunions ont mobilisés les élus dès 2009 :

- 10 RDV du SCoT
- 3 ateliers du DOO
- 10 Comités de pilotage
- 6 Bureaux
- 5 Conseils communautaires

LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SCOT CŒUR DU VAR ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 7 JUILLET 2015

Après l'arrêt en conseil communautaire le 7/7/2015 du bilan de la concertation durant l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L103-6 la concertation publique sur le projet de SCoT arrêté s'est poursuivi au travers de la consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 18 décembre 2015.

Cette nouvelle étape est arrivée à son terme avec la remise du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur le 18 janvier 2016 sur la base à la fois des avis rendus par les personnes publiques associées et des remarques émises par le public pendant l'enquête publique.

Consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil communautaire le 7/7/2015

16 avis des personnes publiques associées ont été reçus dans le délai de 3 mois : Chambre des métiers et de l'artisanat du Var, commune de Lorgues, commune de Flassans, commune de Carnoules, commune de Le Cannet des Maures, commune de Cabasse, commune de Pierrefeu du Var, l'Etat, RTE, ERDF, ONF, DDTM/SEF, INAO, la Chambre de commerce et d'industrie du Var, la Chambre d'agriculture du Var, le Département du Var.

8 avis de personnes publiques associées ont été reçus hors délai donc réputés favorables : Autorité environnementale, commune de Le Thoronet, CDPENAF, SCOT Provence Méditerranée, Communauté de communes Comté de Provence, commune de Puget ville, commune de Brignoles, Région Provence Alpes côte d'azur.

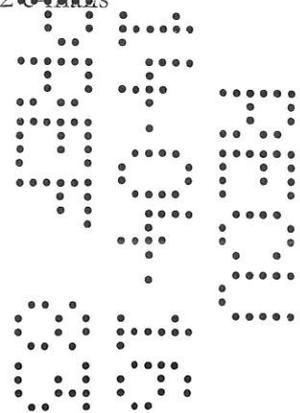
Néanmoins ces 24 avis ont pu être joints dans le dossier de SCoT Cœur du Var soumis à l'enquête publique.

Enquête publique sur le projet de SCoT arrêté en CC le 7/7/2015 qui s'est déroulée du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015

12 personnes reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sur le territoire (siège de la CCCV au Luc et Mairie de Carnoules)

Observations déposées sur les 12 registres, lettres adressées au siège de la communauté de communes, et email(s) reçus :

- registre d'enquête au siège de la communauté de communes LE LUC
- * 8 observations inscrites dont 2 redondantes avec l'envoi d'un courrier et 2 emails
- * 1 lettre reçue au siège
- registre de la Mairie de CARNOULES
- * 2 demandes de renseignement sur le projet
- * 1 observation Hors sujet
- * 1 observation me signalant l'envoi d'un email sur le site du siège
- registre de la Mairie de GONFARON
- * 1 observation
- registre de la Mairie du THORONET
- * 1 observation
- registre de la Mairie du LUC en PROVENCE
- * 1 observation
- registre de la Mairie du CANNET des MAURES
- * pas d'observation
- registre de la Mairie de PIGNANS
- * pas d'observation



- registre de la Mairie de CABASSE sur ISSOLE
- * pas d'observation
- registre de la Mairie de BESSE sur ISSOLE
- * pas d'observation
- registre de la Mairie des MAYONS
- * pas d'observation
- registre de la Mairie de FLASSANS sur ISSOLE
- * pas d'observation
- registre de PUGET VILLE
- * pas d'observation

13 observations retenues par le commissaire enquêteur dans le cadre de son procès-verbal.

L'ensemble de ces observations ont permis au commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Cœur du Var.

Les observations de la Communauté de communes sur les avis des PPA et du public, ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an (conformément à l'arrêté du Président en date du 20/10/15) :

- sur le site internet de la Communauté de communes
- au siège de la Communauté de communes
- et dans les 11 mairies

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CŒUR DU VAR

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale joint en **annexe 2** comporte trois documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le rapport de présentation est composé de :

- Un sommaire général
- Tome I : Préambule/Introduction/Diagnostic
- Tome II : Etat initial de l'Environnement
- Tome III : Articulation avec les schémas et documents de rang supérieur /Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO /Evaluation environnementale et analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'accompagnement /Définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale / Résumé non technique

À l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les enjeux retenus pour le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été articulés autour de 3 axes :

➤ AXE 1 : 3 POLES URBAINS AFFIRMES QUI ASSURENT L'EQUILIBRE ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

L'AMBITION PORTÉE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est de mettre en place un maillage efficace, cohérent, équilibré et solidaire au travers duquel le rôle de chacun est bien défini dans le cadre du projet commun

Le projet vise à répondre à la croissance démographique et aux besoins qu'elle génère en termes de logements, de services et d'équipements au travers d'une mobilité adaptée aux spécificités du territoire, et de la généralisation d'un urbanisme durable

➤ AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI ASSOCIE TERROIR ET MODERNITE

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est de favoriser la création d'emplois et de soutenir la formation, la recherche et l'innovation notamment dans les domaines des écotechnologies, de la robotique et de la domotique pour devenir un carrefour stratégique du développement économique de demain pour le département.

Coeur du Var adossera son développement économique au développement numérique du territoire avec les technologies de l'information et de la communication qui permettront aux entreprises de se rencontrer, partager et rayonner depuis un lieu central privilégié (ex : Fab Lab): Cœur du Var.

Par ailleurs, le développement du territoire devra aussi s'appuyer et soutenir les filières locales dynamiques telles que l'agriculture, le tourisme et les énergies renouvelables.

➤ AXE 3 : LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES PAYSAGERS : DES ESPACES A LA FOIS PROTEGES ET VALORISES.

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est le maintien et la valorisation de l'attractivité paysagère du territoire et de ses grands équilibres. En associant protection et mobilisation des ressources locales, le SCoT vise à conserver un territoire « où il fait bon vivre. » qui met en œuvre un développement durable pour répondre aux enjeux environnementaux, mais aussi sociaux et économiques.

Au regard du développement ambitieux choisi pour le territoire, des enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables traduit les choix politiques d'organisation du territoire autour d'une armature urbaine redéfinie qui permet le renforcement du rayonnement inter-SCoT autour d'un pôle intercommunal (le Luc/le Cagnet des Maures), mais aussi un meilleur maillage entre les communes, toutes à proximité directe du pôle intercommunal ou d'un des deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules)

Ce modèle de développement repose sur plusieurs ambitions dont :

- Renforcer le développement du pôle intercommunal le Luc / le Cagnet des Maures qui devient un véritable cœur d'agglomération
- Affirmer le rôle des deux pôles relais piliers en situation de carrefours stratégiques, Carnoules et Flassans sur Issole, qui secondent le pôle intercommunal pour l'accueil du développement du territoire
- Encadrer la croissance démographique pour l'ensemble des communes en opérant une remise à niveau de leurs équipements et services, en visant un seuil démographique limitant la pression à l'urbanisation, et organisant les liens avec le pôle relais pilier le plus proche ainsi que le pôle intercommunal.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 23 septembre 2014. A l'issue de ce débat, sur la base de ces objectifs partagés, le travail s'est poursuivi pour élaborer le **document d'orientations et d'objectifs (DOO)**.

Le DOO traduit les objectifs stratégiques du PADD en les précisant et en mettant en place les orientations et objectifs devant permettre de les atteindre.

Le DOO crée les conditions favorables d'un rééquilibrage territorial en visant un développement économique et une création d'emplois à la hauteur des enjeux environnementaux et sociaux identifiés, et en maîtrisant la croissance démographique pour permettre l'accueil d'au maximum 55 000 habitants à l'horizon 2030.

Le DOO apporte une véritable plus-value concernant les cibles prioritaires définies dans l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été menée tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale afin de repositionner 4 enjeux environnementaux forts au cœur des choix stratégiques :

- **La cible prioritaire : les déplacements et la mobilité.** Le projet d'organisation des déplacements du SCoT Coeur du Var vise à repenser le modèle tout voiture d'un territoire rural et périurbain en périphérie des grands bassins d'emplois varois et à offrir des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle en vue de limiter les émissions de Gaz à effet de serre (GES).

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur la conduite d'actions concomitantes visant à :

- rendre attractif et augmenter la part modale des transports collectifs, notamment pour les déplacements pendulaires,
- limiter la dépendance à la voiture individuelle par une localisation stratégique des espaces de développement et le développement des modes doux
- Structurer et aménager le réseau viaire de manière à rationaliser les déplacements automobiles et offrir de nouvelles alternatives
- Favoriser la proximité et les courtes distances par la mixité des fonctions urbaines

- **La cible énergie et climat.** Etroitement liée à la précédente et doublée d'un enjeu de sécurisation électrique, le SCoT Coeur du Var inscrit son projet dans le cadre d'une politique volontariste en la matière qui passe par :

- La mobilisation de l'ensemble des ressources locales pour la production d'énergie. A cette fin, le SCoT identifie la filière bois énergie et le solaire comme étant les deux filières à développer de manière prioritaire sur le territoire.
- La réduction de la demande en énergie sur le territoire notamment et principalement dans les secteurs de l'habitat (améliorer la performance énergétique) et des déplacements (réduire les besoins en déplacements et favoriser les modes de déplacements les moins consommateurs).

- **La cible ressource en eau.** Le DOO met en place les outils en vue de préserver et de sécuriser la ressource en eau du territoire, des mesures qui concernent tant les eaux souterraines que superficielles, mais aussi l'équilibre quantitatif et la qualité.

- **La cible biodiversité et paysages.** Le DOO conforte le réseau écologique du territoire déjà largement reconnu et contribue à en préserver la biodiversité en définissant une trame verte et bleue au sein de laquelle des objectifs spécifiques sont définis en fonction des enjeux repérés. Par ailleurs, la diversité des paysages est le socle de l'attractivité du territoire. Elle est garante du cadre de vie de qualité pour les habitants, de la diversité des milieux propices à une faune et une flore remarquables, et d'un développement touristique, agricole et forestier durables. C'est pourquoi, la thématique paysagère occupe une place importante dans le SCoT Coeur du Var qui met en place les outils permettant de préserver et de valoriser les paysages (limites claires à l'urbanisation, entrées de ville, grandes unités paysagères...)

Trois chapitres constituent le document d'orientations et d'objectifs, composés chacun de 5 grandes orientations déclinées en mesures, principes et objectifs :

- CHAPITRE 1. UN TERRITOIRE QUI TROUVE SON EQUILIBRE AVEC UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMBITIEUX : CREATEUR DE RICHESSES ET D'EMPLOIS POUR SES HABITANTS

Un territoire qui se développe pour réduire son déficit en emploi, autour d'un positionnement clair « entre modernité et terroir » avec des projets de parcs d'activités structurants, une valorisation du potentiel touristique, agricole et forestier, et un renforcement de l'économie dite « résidentielle » en lien avec la fixation des populations sur le territoire.

- CHAPITRE 2. UN TERRITOIRE ORGANISE POUR MAITRISER SA DYNAMIQUE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Un territoire qui s'organise pour accueillir ce développement en augmentant son niveau d'équipements et services aux habitants, en développant les réseaux numériques, en pourvoyant aux besoins en logements, en mobilisant les ressources, tout en limitant les déplacements avec un urbanisme durable.

- CHAPITRE 3. UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR LA MULTIFONCTIONNALITE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS POUR GARANTIR LEUR PRESERVATION

Un territoire qui préserve son cadre de vie de « villes et villages/campagne » en mettant l'accent sur la valorisation des paysages souvent façonnés par l'homme, qui contribue au maintien de savoirs faire liés à une économie tout autant qu'au maintien d'une richesse écologique favorisée par la présence d'une mosaïque de milieux

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « solidarités et renouvellement urbains »,
 VU les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que leurs décrets d'application,
 VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et ses décrets d'application sortis à ce jour,
 VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
 VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
 VU le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
 VU le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale Cœur du Var au périmètre des 11 communes composant aujourd'hui la Communauté de communes Cœur du Var : Besse sur Issole, Cabasse sur Issole, le Cannet des

Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, les Mayons, Pignans, Puget ville, le Thoronet,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 portant création du syndicat mixte Cœur du Var ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale sur le périmètre de la communauté de communes de l'époque (9 communes) ajouté du périmètre des communes de Carnoules et Puget ville,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2005 prononçant l'adhésion des communes de Carnoules et Puget ville à la Communauté de communes Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2006 faisant concorder les périmètres du syndicat mixte Cœur du Var et celui de la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2005 portant dissolution du syndicat mixte Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2006 conformément aux dispositions de l'article R5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, ses compétences étant transférées de fait à la communauté de communes Cœur du Var,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération 2009/97 du conseil communautaire en date du 1er décembre 2009 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var et déterminant les objectifs et les modalités de concertation conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme,

VU la délibération 2013/87 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 validant l'armature urbaine du territoire organisée autour d'un pôle intercommunal (Le Luc/Le Cannet des Maures) et de deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules) comme fondement du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var,

VU la délibération 2013/88 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 actant le premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme,

VU la délibération 2014/109 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme.

VU la délibération 2015/79 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2015 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var et approuvant le bilan de la concertation durant l'élaboration du projet de schéma conformément à l'article L143-19 du code de l'urbanisme.

VU le bilan de la concertation approuvé le 7 juillet 2015 en Conseil communautaire,

VU l'avis de l'Autorité environnementale reçu le 22/10/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture du Var reçu le 15/9/2015,

• VU l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie du Var reçu le 13/10/2015

• VU l'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Var reçu le 1/8/2015,

• VU l'avis de la Communauté de communes Comté de Provence reçu le 28/10/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,

• VU l'avis du Conseil départemental du Var reçu le 15/10/2015,

• VU l'avis de l'INAO reçu le 14/10/2015,

• VU l'avis de la commune de Brignoles reçu le 2/11/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commune de Lorgues reçu le 21/8/2015,

VU l'avis de la commune de Pierrefeu du Var reçu le 6/10/2015,

VU l'avis de la commune de Cabasse reçu le 30/9/2015,

VU l'avis de la commune de Carnoules reçu le 25/9/2015,

VU l'avis de la commune de Flassans sur Issole reçu le 4/9/2015,

VU l'avis de la commune de Puget ville reçu le 29/10/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,
 VU l'avis de la commune de Le Thoronet reçu le 27/10/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,
 VU l'avis de la commune de Le Cannet des Maures reçu le 29/9/2015,
 VU l'avis de l'Office national des forêts reçu le 9/10/2015,
 VU l'avis du Préfet reçu le 9/10/2015,
 VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var service environnement et forêt reçu le 9/10/2015,
 VU l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) reçu le 9/10/2015,
 VU l'avis de ErDF reçu le 9/10/2015,
 VU l'avis du Syndicat mixte du SCoT Provence Méditerranée reçu le 28/10/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,
 VU l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers reçu le 27/10/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,
 VU l'avis du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur reçu le 10/11/2015 hors délai réglementaire article R143-4 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Cœur du Var 2015/283 en date du 20 octobre 2015 relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var arrêté le 7 juillet 2015 en Conseil communautaire
 VU l'enquête publique qui s'est tenue du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme,
 VU l'ensemble des avis émis cités ci-dessus joint au dossier soumis à l'enquête publique,
 VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur reçus le 18 janvier 2016,
 VU le dossier de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCoT Cœur du Var soumis à approbation prend en compte des modifications mineures figurant dans les différents avis des personnes publiques associées et observations déposées à l'enquête publique, et rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, n'entraînant pas de modifications substantielles de l'économie du projet arrêté.

Considérant que l'ensemble de ces modifications sont retranscrites dans un tableau annexé à la présente (annexe 1)

Considérant que les justifications et modifications du projet de schéma de cohérence territoriale arrêté ont fait l'objet de présentation et d'échanges à l'occasion du bureau du 9 février 2015 afin de finaliser le projet de SCoT Cœur du Var soumis à l'approbation du présent Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI l'exposé de Monsieur le Président

VU le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var annexé à la présente,

VU le tableau annexé à la présente détaillant les justifications des modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var arrêté le 7 juillet 2015,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER l'ensemble des modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 7 juillet 2015 en Conseil communautaire faisant suite aux avis des personnes publiques associées, aux rapports, conclusions et avis du commissaire enquêteur, et aux observations du public lors de l'enquête publique (cf. tableau « justifications des modifications » annexe 1)
- D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var ainsi modifié conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme. (annexe 2)
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Cœur du Var à transmettre conformément à l'article L143-24 du code de l'urbanisme la présente délibération et le projet de SCoT approuvé au représentant de l'Etat dans le Département
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Cœur du Var à procéder aux mesures de publicité et d'information conformément à l'article L143-27 et R143-15 du code de l'urbanisme concernant cette délibération et le dossier de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var annexé (annexe 2).
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Cœur du Var à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces et actes s'y rattachant.

Conformément à l'article R 143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Cœur du Var ainsi que dans les communes membres.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

